

1 Flandes 1567  
La embaxada que Gaspar Chombere  
fizo al principe de Orange de la parte  
del Rey crist<sup>no</sup>.

229, 230  
E 535

Archivo General  
de Simancas.

*[Large decorative flourish]*

appellez Prince et seigneur Le trespuys trespuissant et  
 tres excellent Roy de France messieurs et mesmes de par vous un  
 excellent ainsques les de reuer pour apres auoir saluez vos excellences  
 de sa part luy faire entendre quelle trouue fort estrange et me  
 fauroit bonnement penser que auoit peu mouuoir vous excellences  
 d'entre ainsques une si grosse et puissante armee dans son Roialme  
 daultant que saq Mat. ne point de souuerain d'auoir donne a vous  
 excellences pendant et tendre quelle a de les armes de main la  
 moindre occasion dont elle peust ou dist estre d'initie a  
 proceder par vous d'hostilite contre saq Mat. D'auantage  
 sa Mat. ne peult penser ne comprendre de son mesme d'ouuer  
 que vos excellences a la susception de quelque vngz dist estre  
 persuade d'entreprendre quelque chose all'entour de saq Mat.  
 ses subistz et pays sans de auoir donne occasion, Et que  
 touttefors saq Mat. ne peult aulriment penser de  
 vous que vos excellences auant que d'entreprendre telle  
 chose neust enuoye premier deffire saq Mat. selon la bonne  
 amitie et louable coustume de guerre. D'insy saq Mat.  
 ne peult prendre de bonne part de ce que vous estes entrez  
 de son Roialme ainsques une si grande et puissante armee  
 au grand prejudice dommage foule et oppresion de ses subistz  
 et pays Car vos excellences ne peult honorer quel me  
 soit de tout temps accoustume entre tous les Princes et  
 potentatz de la terre d'auant que l'un d'eulx peult passer ou  
 entrer dans les terres et pays d'ung aultre prince ainsques  
 une armee ou aultre d'envoye principalement demander passage  
 au prince a qui le pays appartient ainsques toutes les sollicitz

requies Et si fait aultrement Il est facile a Juger  
 que celui qui passe de vostre pays et qui aultrement entre  
 aultres vne armee dans vosle pays ne le fait q' aultre  
 Intention d'ussy Il ne se peult aultrement prendre que pour  
 amondevir la reputation vellependre l'honneur foullir opprimer  
 Et ruiner totallement les subitz et pays du prince a qui  
 Ilz sont. Ce qui par vng Prince tant soit Il peult ne  
 pourroit ni ne voudroit souffrir ni toller. Je tairay que  
 vng si grand et puissant Roy la deist faire. Plus donc que  
 par Matie ne peult prouir ne respondre par les rayons  
 Insuans a quelle fin et Intention vus voulez mener  
 Et entreprendre d'entre aultres vne si notable armee dans  
 son Royaume si prudemment si ne soit son Intention quelle  
 me luy declare la guerre ou que son amy elle me luy  
 demande passage. Car Matie qui n'este cause d'icy  
 et d'icy vus excellens luy faire amplement entendre  
 les occasions que vous ont me de ne faire et ne quelle  
 doit attendre et esperer de vous

Plus monsieur le Roy ma demande de vne  
 Intention aultre ne que d'ussy a vus excellens qui si elle  
 demande amiablement passage par ses pays et la passant par  
 vos les signis de vus main et rachettes de de de vos  
 armes que vus excellens passera aultres toute son  
 armee doulement et amiablement Et quelle m'entendra

nuy allentent de sa Majte ne se subuety et paye ny les  
 soullera et opprimera ny aulrune part et faroy dms les  
 soullagera ny tout ne que luy sera possible quoy tel cas et  
 ayant effectue es choses sa Majte offre de faire donner  
 luy et si bon ordre que toutes choses mesme a un  
 amyable passage. Tant pour vres courtoisie que pour sy  
 acme vous sont administres. Pour ce et moyennant  
 que vres courtoisie face telle assurance a sa Majte  
 bon coe il est dit cy dessus. De vre courtoisie  
 Tres humble et tres affectueux Gaspard de Sionberg.

E 172